COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saesso@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2025

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : - Éric FALK, Adjoint au Maire – Gérard HINDENNACH, Adjoint au Maire, Véronique WOLFF Adjointe au Maire- Mathieu DURANDOT - Fabrice BAERMANN – Hervé KEITH -Serge KELLER- Etienne KRUX- Cécile MULLER

Conseillers élus : 15

En fonction : 14

Présents :

Compte-rendu affiché

Le

Membres excusés : - Thomas HOENEN donne pouvoir à Fabrice BAERMANN
- Sandrine TRESCHER donne pouvoir à Gérard HINDENNACH
- Claudia MULLER donne pouvoir à Véronique WOLFF
- Jean LECHNER donne pouvoir à Mathieu DURANDOT

Membres non excusés : /

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Gérard HINDENNACH comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2025. Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité

3. Archivage, suite à donner

M. le Maire revient sur le passage de l'archiviste du CDG67 qui a effectué à la demande du Conseil Municipal l'archivage des documents de la mairie.
Ces archivages ont fait l'objet d'une mission « clés en main », c'est-à-dire un traitement complet du fonds : inventaire, conditionnement, élimination réglementaire et récolement réglementaire. Les archives traitées ont représenté 20 mètres linéaires.
Le restant des archives se trouve actuellement dans les armoires de la salle attenante à la salle de réunion, ainsi qu'une partie de l'armoire dans la salle de réunion. Lors du traitement des archives,

l'archiviste a mis de côté certains dossiers dont la durée d'utilité administrative était dépassée et qui ne présentaient pas d'intérêt administratif, juridique et historique.
Les éliminations représentent un total de 7 mètres linéaires.
Des archives ont été extraites et mise en conteneur en vue d'un futur dépôt aux Archives d'Alsace. Ce dépôt s'étend de 1810 à 1920.
Les archives feront l'objet d'une maintenance par le Services Archivistes Itinérants du Centre de Gestion du Bas-Rhin, tous les deux ans au moins. La sécurité des archives n'est pas complètement garantie, du fait du libre accès à la salle de réunion et celle attenante.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir des travaux d'aménagement dans cette salle, avec des étagères et une porte coupe-feu afin de protéger les archives restant sur place. M. le Maire informe également les membres du Conseil Municipal du remboursement d'une journée de passage de l'archiviste par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
Les archives de l'Association Foncière n'ont pas encore fait l'objet de traitement et M. le Maire propose de l'envisager dans une future maintenance.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'aménager la salle d'archives en lieu et place des archives actuels.
- autorise le Maire à solliciter des devis auprès des entreprises

4. Modification des statuts du SIVOS du Sternenberg

Vu La délibération n° 2025 – 16 du 07 juillet 2025 du Comité Syndical, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire « Autour du Sternenberg »,

Vu Les statuts modifiés, annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE
La modification des statuts du Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire.

A SAVOIR
- Que le siège du SIVOS « Autour du Sternenberg » se situe désormais au sein du Groupe Scolaire & Périscolaire « Les Abeilles » sis 3 Rue du Stade- 67490 Lupstein.

-Que les réunions du Comité Directeur pourront se tenir dans la salle de réunion du SIVOS au Groupe Scolaire & ¨Périscolaire « Les Abeilles » ou dans chacune des communes membres.

- charge M le Maire de transmettre la délibération au Sivos du Sternenberg

5. Journée de la marche champêtre solidaire du 21 septembre 2025 : organisation et déroulement

Suite à la réunion du 1er septembre 2025 relative à l'organisation de la marche solidaire du 21 septembre, M le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des préparatifs. La veille de la marche l'ensemble des organisateurs prépareront la grande salle de l'espace communal, baliseront le parcours et mettront en place la signalisation. Les deux parcours (11.5 km et 4.5 km) se feront dès 9h030 avec néanmoins un départ libre possible. La sécurité sera assurée par la sécurité civile et plusieurs animations seront prévues après le repas. Les bénéfices de cette manifestation seront versés à l'Association Nouvel Air basée à Saverne. La journée se terminera par une soirée tartes flambées cuites organisée par la section arboricole.

6. PLUI-début de la concertation publique

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du démarrage de la concertation publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. L'adoption du PLUI se fait en plusieurs étapes et commence pour une concertation préalable avec le public. La concertation se déroulera tout au long des études, jusqu'à l'arrêt du projet du PLUI. Un dossier de concertation sera consultable par le public en Mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra transmettre ses observations. Deux réunions publiques seront organisées dans chacun des cinq sous-secteurs du territoire.

Une commission d'appel d'offre sera constituée pour choisir le bureau d'étude qui sera chargé de réaliser les analyses nécessaires et de rédiger le projet de PLUi, en tenant compte des spécificités et des besoins de chaque commune. Cette expertise est indispensable pour assurer la qualité et la pertinence du document, qui vise à concilier le développement urbain, la préservation des espaces naturels et agricoles, et la réponse aux enjeux environnementaux et sociaux.

L'approbation du PLUI est prévues en 2029.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de la concertation publique.

7. Eclairage du terrain d'entrainement et entretien

7.1 Achat de sable pour le terrain d'entrainement

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remettre du sable sur le terrain de football. M le Maire présente un devis de la société DISS pour la livraison de 10m3 de sable à raison de 38 ht € la tonne.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la livraison de 10m3 de sable à le société DISS pour un montant de 38 € ht par tonne de sable. (17 tonnes)
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

7.2 Remplacement projecteur au terrain d'entrainement

M. le Maire présente deux devis pour l'éclairage du terrain d'entrainement de football. Un devis de la société SOBECA s'élève à 9 910 € HT pour le remplacement des projecteurs en LED et le réglage, et pour des travaux identiques la société KAH propose un devis d'un montant de 5 138 € HT.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux de remplacement des projecteurs en LED à la société KAH pour une valeur de 5 138 € HT.
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

7.3 Acquisition d'un robot tondeuse

Lors de la réunion du 2 juin 2025 M. le Maire avait été chargé de faire une demande de subvention auprès de la CeA pour l'acquisition d'un robot tondeuse pour le stade de football. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CeA versera une subvention de 60 % sur le montant ht de l'appareil.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'acquérir le robot tondeuse d'une valeur de 9 742.16 € HT de l'entreprise Agrimat
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

8. Convention pour la transmission électronique des actes à la Préfecture / contrat JVS

Le compte financier unique CFU sera obligatoire dès le 1er janvier 2026

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs (délibération et arrêtés) et des documents budgétaires, la Commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la Maire à signer la mise en place des logiciels de dématérialisation de JVS
- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité
- DECIDE d'étendre la télétransmission aux marchés publics
- DONNE son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdites actes via le portail IXCHANGE de la société JVS
- AUTORISE le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis

- DONNE son accord pour que le Maire signe ladite convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

9. Convention d'occupation du domaine privé et public

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu par la société InfraCo1, sur la mise en place d'une convention pour l'occupation du domaine privé et public

La société InfraCo1 est un opérateur de télécommunication au sens des dispositions de l'article L.33-1 du Code des postes et des communications électroniques, l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de communications électroniques.

Le réseau de télécommunication détenu par la société InfraCo1 traverse la commune, notamment la Rue de le Forêt, la Rue des Prés et la Rue des Noyers ainsi qu'un chemin rural. Une convention doit être signée entre la Société et la Commune pour régulariser l'utilisation du domaine public et privé. Une redevance annuelle sera versée par la société InfraCo1 à la commune à raison de 30€ par artère et par km.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du domaine privé et public avec la société InfraCo1 et tous les documents y afférents

10. Modification du contrat de nettoyage des locaux

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier les contrats de nettoyage pour la mairie et la salle polyvalente. Les précédents contrats ne prévoyaient pas de nettoyage pendant les congés scolaires ce qui laissait les locaux non nettoyés pendant toute la période estivale. Afin de garder les lieux propres même en été M. le Maire propose de modifier les contrats de la manière suivante

- 1 passage par semaine pendant la période scolaire
- 1 passage 1 semaine sur 2 pendant les congés scolaires dans chaque bâtiment

M. le Maire présente le nouveau devis de la société HYGIETHICK, d'une valeur de 1236.00 € HT pour le nettoyage de la salle polyvalente et un devis d'une valeur de 2 424.00 € HT pour le nettoyage de la Mairie.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier les contrats de nettoyage de la Mairie pour une valeur annuelle de 2 424.00 € HT et de la salle polyvalente pour une valeur annuelle de 1 236.00 € HT.
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

11. Divers

- M. le Maire revient sur la période estivale qui a été assez intense au niveau des plaintes des habitants. Les problèmes de stationnement sont toujours récurrents, les réclamations pour nuisances sonores des voisins du Domaine Imodis, les non-respects des arrêtés de stationnement, et la liste présentée n'est pas exhaustive.

- M. DURANDOT Mathieu informe les membres du Conseil Municipal du retour fait par l'Association Sportive de Saessolsheim qui remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur investissement à l'accompagnement du projet sportif de l'Association.

- M. le Maire donne la parole à M. HINDENNACH Gérard qui informe les membres du Conseil Municipal que des fissures internes et externes ont été constatées au niveau du clocher de l'Eglise. M ULRICH Hubert, membre du conseil de fabrique surveille leurs évolutions par l'installation de repères permettant un suivi régulier des mouvements qu'il recueille dans un registre dédié. Il suggère également de nettoyer l'intérieur du clocher afin d'éviter tout contact entre les murs et le beffroi supportant les cloches.

- M le Maire prévoit un entretien avec l'Etablissement Public Foncier, porteur de projets fonciers pour les communes.

- Prochaine réunion des membres du Conseil Municipal le lundi 6 octobre 2025

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN Fabrice	DURANDOT Mathieu	MULLER Claudia
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine		

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.